



Département du Finistère

Commune de
CONFORT-MEILARS

ARRÊTÉ N° 036/2026
Portant réglementation temporaire de circulation

Le Maire de la Commune de CONFORT-MEILARS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 à 5 et L2542-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-25 à 28 ;

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation de l'Entreprise ODEON TP chez SIG-IMAGE représentée par M. Sylvain JUBÉ, Tech Izarbel, 2 allée Théodore Monod du 3 février 2026 ;

Considérant la pose d'infrastructure Fibre Optique dans le cadre du projet Mégalis ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Du 20 avril 2026 au 9 mai 2026, la circulation sera réglementée rue Pen Ar Bed par feux tricolores.

Article 2 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise ODEON TP chez SIG-IMAGE, chargée des travaux, pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions habituelles.

Article 3 :

Les usagers de la route devront se conformer strictement à la signalisation mise en place par l'entreprise ODEON TP chez SIG-IMAGE conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Maire de Confort-Meilars, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUDIERNE et l'entreprise ODEON TP chez SIG-IMAGE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Confort-Meilars, le 2 avril 2026




Le Maire,
Patrick LE DRÉAU